TC-MANCP-DOC-6.17 production primaire Contrôle de la production primaire de denrées alimentaires

v. 1 23.01.2023 Page 1 / 2

Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

Contrôle de la production primaire de denrées alimentaires

1 Autorités compétentes

L'autorité compétente au sens du règlement (CE) 852/2004 pour le contrôle de la production primaire et des activités connexes énumérées à l'annexe I du règlement (CE) 852/2004 est le Ministre de l'Agriculture. (Loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires).

Le Ministre de l'Agriculture agit par l'intermédiaire de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) pour le contrôle de la production primaire non animale et pour le contrôle de bien-être animal et de la santé animale dans le cadre de la production primaire animale.

Au sein de l'ALVA, le Service de Contrôle des aliments pour animaux est responsable pour le contrôle de la production primaire de denrées alimentaires auprès des établissements agricoles. L'ALVA collabore avec le Service de l'horticulture de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) pour le contrôle de la production primaire auprès des établissements producteurs de fruits et légumes de consommation.

2 Laboratoires

Laboratoires	Adresse	Substances analysées
LNS	1, rue Louis Rech	Screening résidus pesticides
	L-3555 Dudelange	Mycotoxines
FYTOLAB	Technologiepark 2-3	Screening résidus pesticides
	B-9052 Zwijnaarde GENT	
SCIENSANO	Rue Juliette Wytsmanstraat 14	Métaux lourds
	1050 Brussels	

3 Ressources humaines disponibles

ALVA: cf.: systèmes de contrôle 1: Santé animale; 4: aliments pour animaux et 10: Bien-être animal

ASTA - Service de l'horticulture : 0,07 ETP A1 (master)

4 Système de contrôle

Le contrôle de la production primaire animale : bien-être animal et santé animale, est décrit dans les fiches 1 et 10 du plan pluriannuel.

4.1 Méthodes et techniques de contrôle utilisées ainsi que le lieu et le moment

L'organisation des contrôles officiels est basée sur une analyse des risques.

Comme la présence de mycotoxines dans les céréales dépend fortement des conditions climatiques au moment de la maturation et de la récolte, l'analyse du risque pour le contrôle des mycotoxines est différente d'une année à l'autre et est adaptée pendant la saison en cas de besoin.

TC-MANCP-DOC-6.17 production primaire Contrôle de la production primaire de denrées alimentaires

v. 1 23.01.2023 Page 2 / 2

Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

4.2 Planification, priorités de contrôle, répartition des ressources et le lien avec la catégorisation des risques

Les services impliqués élaborent des plans pluriannuels de contrôle des établissements et d'échantillonnage de produits. Pour l'établissement des plans sont pris en compte tous les risques potentiels. En fonction des situations trouvées lors des missions de contrôle, le risque est ré-estimé et les échantillonnages et analyses orientés dans le sens adéquat. Les plans de contrôle et d'échantillonnage sont modifiés au cours de l'année en cas de besoin.

4.3 Missions de contrôle

Le secteur de la production primaire de denrées alimentaires est contrôlé par des audits, des inspections hygiène et des analyses d'échantillons.

Lors des audits des exploitations agricoles sont contrôlées les exigences relatives aux procédés et la tenue des registres (utilisation pesticides, biocides, apparition d'organismes nuisibles, résultats de toute analyse d'échantillons) qui sont requises par le règlement (CE) 852/2004.

Lors des inspections hygiène sont contrôlées les conditions hygiéniques de stockage et de production des denrées alimentaires.

Les prélèvements d'échantillons ont pour objectif de contrôler les teneurs en substances indésirables, comme les résidus de pesticides, les mycotoxines et les métaux lourds.

Les produits analysés sont surtout des céréales panifiables et de malterie, du colza destiné à la production d'huiles alimentaires, des pommes de terre de consommation, des légumes et des fruits.

Les exploitants des établissements contrôlés reçoivent un rapport des inspections et audits, ainsi que des résultats d'analyses. En cas de non-conformités des teneurs trouvées à l'analyse, le suivi nécessaire est réalisé et le service concerné de l'ALVA en est informé si des denrées alimentaires audelàs de la production primaire sont concernées.

4.4 Vérification des mécanismes prévus et modalités de compte rendu

La production primaire est contrôlée selon des procédures écrites.